

L'EXPLOITATION DU LIÈGE DANS LES MASSIFS DES MAURES ET DE L'ESTÉREL AU COURS DES PÉRIODES MÉDIÉVALE ET MODERNE¹

L'exploitation du liège dans les massifs des Maures et de l'Estérel a suscité de nombreux travaux universitaires, tous consacrés à un unique aspect : la fabrication et le commerce des bouchons, qui se sont développés, en même temps que la viticulture de rapport, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. La présente contribution a l'ambition de porter un regard sur l'exploitation du liège, et particulièrement la fabrication des semelles de liège, durant les périodes médiévale et moderne, thème de recherches que nous avons effleuré dans un article paru dans la revue « Le Monde Alpin et Rhodanien »². Nous aborderons successivement : le vocabulaire utilisé pour nommer les semelles de liège, les objets qui lui correspondent, l'ensemble des processus et le mode opératoire qui vont de la récolte de l'écorce du *Quercus Suber* à sa transformation en semelles de liège, ainsi que les circuits commerciaux qui permettaient sa diffusion. Nous nous intéresserons également aux différents acteurs de ces échanges, producteurs, vendeurs, acheteurs et patrons de bateaux. Enfin, nous nous interrogerons sur l'éventualité d'une permanence technique allant de la fabrication des semelles de liège à celle des bouchons. Notre documentation est composée d'un corpus de plusieurs centaines de textes issus du dépouillement de séries complètes de minutes notariales médiévales et modernes, complété par les archives communales des communautés du périmètre concerné.

1. Pour la rédaction de cet article, je suis redevable des conseils attentifs et avisés d'Henri AMOURIC, directeur du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée LA3M et d'Elisabeth SAUZE, archiviste paléographe. Qu'ils en soient tous les deux sincèrement remerciés.

2. Bernard ROMAGNAN, « Le liège à tout faire : l'exemple des Maures, le bois l'écorce et la sève, les artisans forestiers et l'identité des terres rurales en Méditerranée », dans *Le Monde Alpin et Rhodanien*, 2012, p. 77-93.

L'exploitation de l'écorce du chêne-liège a été identifiée dans le massif des Maures dès l'Antiquité. En 1985, au cours d'une fouille rue Félix Brun à Toulon, les archéologues du Centre Archéologique du Var ont mis au jour des vestiges du port de *Telo Martius*, dont la rive avait été stabilisée par des troncs de chêne-liège. L'analyse des cernes de ces spécimens a montré que ces arbres avaient été écorcés au I^{er} s. av. J.-C³. Pour la période médiévale, la première attestation date de 1237 dans l'article 43 des statuts de la ville d'Hyères qui stipule que *degun no[n] talhe, ni despuelhe, vo no[n] desaise, vo no[n] rompa suves, ni roves, ni euses en degun luoc del terrador d'Yeres (...)*⁴.

Pour autant, dans la mesure où le liège est utile à certaines activités humaines et que le chêne-liège ne pousse qu'en milieu cristallin, il est vraisemblable, bien que nous n'en ayons pas encore trouvé le témoignage, que cette écorce était exploitée avant notre ère dans les massifs des Maures et de l'Estérel.

La confection de semelles en écorce de liège est connue depuis l'Antiquité. Pline en fait mention dans son Histoire naturelle⁵. Pour la période médiévale, le témoignage matériel le plus ancien nous est fourni par des chaussures à semelles de liège mises au jour en 1765 dans la sépulture de Gilon II, évêque de Sens, mort en 1292⁶. Sur les lieux de production, la première attestation écrite de cette activité date du 13 mai 1434: Pons Michel, *patinerius*, c'est-à-dire, fabricant de patins, de Gonfaron habitant à Roquebrune, devait 6 florins *causa emptionis certe quantitatis ruscarum*⁷.

Pendant la période médiévale et jusque vers 1540, les notaires utilisent l'expression latine *patinus sive pantofla*. Pendant la période moderne, ils écrivent: «patin sive pantoufle», «liège sive patin», «liège ou patin de rusque» et quelques rares fois «rusque ou rusquain ou ruche sive patin».

Il semble qu'à ces différentes dénominations correspondent deux objets différents.

La pantoufle: Antoine Furetière, dans son Dictionnaire Universel daté de 1690, définit la pantoufle comme «chaussure qu'on porte dans la chambre pour estre à sa commodité qui n'a point de quartiers qui couvrent le talon et qui est d'estofe plus délicate que le soulier. Nicod, après Budée, affirme que ce mot vient du grec *pan ophellos*, qui signifie «tout liège», parce que les pantoufles ordinaires ont des semelles en liège». Cette étymologie, déjà contestée en son

3. voir CAG du Var, p. 800.

4. Henri DUBLED, «Les statuts de la ville d'Hyères (1237)», dans *Revue historique de droit français et étranger*, 56^e année, n° 2, avril-juin 1978, p. 269-298. Avec mes remerciements à Sylvain Burri, docteur en histoire, qui m'a fourni cette référence ainsi que la correction de la transcription fautive.

5. Liv. XVI, 13: *practerea in hyberno foeminarum claceatu*.

6. Inventaire B. 525, «Chartraire, insignes épiscopaux et fragments de vêtements liturgiques provenant des sépultures d'archevêques de Sens, conservés au Trésor de la cathédrale de Sens», extrait du *Bulletin archéologique*, 1918. Cette information m'a été aimablement communiquée par Laurent Boudinot, directeur du Conservatoire du Freinet à la Garde-Freinet.

7. AD Var, 3 E 2957 / 2, f° 7v°.

temps est significative, car elle souligne l'utilisation du liège dans la confection des pantoufles. Les chaussures de Gilon II, évêque de Sens, évoquées ci-dessus, sont très certainement des pantoufles. Elles sont composées d'une partie rigide en liège soigneusement façonnée (fig. 1) et d'un élément souple en textile, sorte de chausson, qui comprend une tige et une semelle double dans laquelle on glissait le liège rendant le tout rigide et confortable (fig. 2). Au XVI^e siècle, François Rabelais nous en fournit un autre exemple: «il disoit que les metes et bournes de boyre estoient quand, la personne beuvant, le liège de ses pantoufles enflait en hault d'un demy pied»⁸.

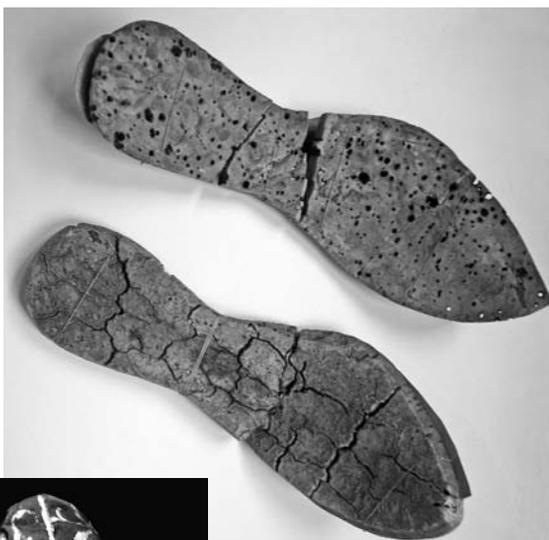


Fig. 1

Fig. 2



Chaussures de Gilon II,
évêque de Sens (XIII^e siècle).
Trésor de la cathédrale de Sens.

8. *Gargantua*, chapitre XXI, Méthode des précepteurs sophistes.

Le patin: de leur côté les patins sont définis par Furetière comme un «soulier de femme qui a des semelles fort hautes et pleines de liège afin de paraître de plus belle taille». Ils atteignaient parfois une hauteur de plusieurs dizaines de centimètres et pouvaient se fixer sous les escarpins ou les mules pour sortir et se protéger de la boue. Cet attribut vestimentaire, très à la mode aux XVI^e et XVII^e siècles, est évoqué dans les œuvres de nombreux auteurs, Brantôme, Joseph-Just Scaliger, Paul Scarron, Jean-François Regnard, pour railler les mœurs des contemporains.

Dans *Jodelet ou le maître valet*, comédie de Scarron paru en 1645, le héros dit à Isabelle, la femme qu'il courtise:

«Dites-moi, ma maîtresse, avez-vous bien du liège!
Si vous n'en avez point, vous êtes, sur ma foi,
D'une fort belle taille, et digne d'être à moi.»⁹.

L'exploitation de l'écorce du chêne-liège commence par sa récolte. Pour la période médiévale, quelques contrats font mention d'achat de certaine quantité de *suorum*¹⁰ *aptis ad faciendum patinos*¹¹. En revanche, pour la période moderne, seul un texte évoque explicitement l'achat d'écorce de liège à transformer en semelles de liège. Le 3 janvier 1600, François Peyre et François Meissonnier de Saint-Tropez vendirent à Barthélémy Brassevin de Bormes habitant de Saint-Tropez: «tout le ruscaige que se porra fère dans le terroyr du Revest (...) pour le prix de cinq escus (...), après duquel ruscaige led. Brassevin convertira en lièges et patins, toutz lesquelz patins et lièges qu'il fera led. Brassevin a vandeu et faict vante aud. Messonnier et Peyre (...), moyenant le prix de neuf florins et demy le millier (...).»¹².

À quelle période levait-on alors l'écorce des chênes-lièges? De nos jours, c'est en période sèche et de montée de sève, propice au détachement facile de l'écorce, que cette opération s'effectue, particulièrement pendant les mois d'été, de juin à août. En effet, en dehors de la saison chaude, l'écorçage du liège est difficile et il peut mettre en danger la santé de l'arbre en endommageant la mère, fine couche reproductrice du liège. Pourtant plusieurs éléments laissent penser que le liège pouvait être levé en hiver. D'abord, il faut remarquer que la majorité des contrats (80 %) était passée en automne et en hiver pour des livraisons à effectuer aux mois d'avril et mai (75 %). Ensuite, une délibération communale des Arcs, datée du 4 novembre 1527, confirme cette pratique et la conscience de sa dangerosité pour la bonne santé des *suves* en interdisant la levée du liège de novembre à mi-mai sous peine d'une amende de 4 florins: *defense de levar degun ruscas en lo devvens dela Argens fins a miech may. Ce*

9. Acte II, scène VII.

10. Latinisation du provençal *suve*, qui désigne à la fois l'arbre et son écorce. Les notaires ont, semble-t-il, oublié le latin classique *suber*.

11. AD BDR, 1435, 2 décembre, 306 E 104, f° 204v°; 1438, 21 octobre, 306 E 111, f° 113, etc.

12. AD. Var, m^e Peironet, Saint-Tropez, 3 E 24 / 9, f° 1-v°.

règlement montre que les hommes des XVI^e et XVII^e siècles étaient conscients du danger de cette pratique mais aussi que certains d'entre eux passaient outre le bon sens. On peut penser que les agriculteurs qui fabriquaient les semelles de liège, prévoyaient de s'approvisionner en matière première pendant l'été, mais qu'en cas de commandes particulièrement importantes, ils complétaient leur production par une récolte hivernale de liège. La pratique illicite devait avoir cours, mais les exploitants disposaient également de l'écorce des arbres abattus lors des *taillades*, ou essarts temporaires, technique agricole largement répandue dans les Maures et l'Estérel jusqu'au XIX^e siècle. Il n'est d'ailleurs pas exclu que, dans bien des cas, la commande ait suivi la récolte du liège brut et que le délai de livraison ait surtout tenu compte du conditionnement du matériau et de la fabrication des semelles.

On distingue, aujourd'hui encore, deux sortes de liège : le liège mâle, qui provient de la première levée opérée sur un arbre, et le liège femelle, fourni par les levées suivantes. Quelques textes font effectivement état de ces catégories, tel l'arrentement donné en 1571 par m^e Barthelemy Tardieu à Barthelemy et Antoine Ollivier de tout « le rusquage femel que se pourra lever au terroir dud. Verne durant son année pour le réduire en lièges »¹³. Mais les préférences des hommes du XVI^e siècle ne correspondaient apparemment pas à celles des bouchonniers du XIX^e, qui prisait davantage le liège femelle, de texture plus régulière et plus souple. Lors de la vente faite le 1^{er} septembre 1560 par Michel Enfernet, ménager de Collobrières, à Jehan Reboul, de Pierrefeu, de « tous et chescung lez lièges appellés tant communs que malles »,¹⁴ les lièges mâles coûtaient sensiblement plus cher que les communs – c'est-à-dire les femelles. Les qualités demandées au matériau pour confectionner des semelles n'étaient sans doute pas identiques à celles qu'exigeaient les fabricants de bouchons.

Le façonnage des patins nécessitait la transformation préalable de l'écorce en une plaque de liège plate ayant perdu sa courbure et prête à la découpe. Pour cette opération, deux procédés existaient. Le premier est décrit par l'Encyclopédie de Diderot et d'Alambert : « quand on a dépouillé l'arbre (...) on met l'écorce dans quelque marre, dans quelque étang, où on la charge de pierres pesantes pour l'aplatir ». Nous connaissons le second par le provençal Quiqueran de Beaujeu, qui explique qu'« on utilise pour l'aplanir, le feu au lieu de l'eau »¹⁵. Il est tout à fait possible que cette technique, pas très éloignée de celle que les tonneliers employaient pour courber les douelles, ait été utilisée dans les massifs des Maures et de l'Estérel. C'est ce que suggère

13. AD Var, 1571, 22 septembre, m^e Portanier, Collobrières, 3 E 97/7, sans indication de f^o.

14. 7 florins le millier pour le premier contre 6 florins pour le second, AD Var, m^e Portanier, Collobrières, 3 E 83 / 5, f^o 347v^o.

15. Pierre QUIQUERAN DE BEAUJEU, *De laudibus Provinciae*, 1551, adaptation française (*La Provence louée*) de Véronique AUTHEMAN, Arles, 1999, p. 169.

un contrat passé le 15 mai 1627 dans lequel m^e Joseph Aubert de Roquebrune et m^e Bertrand Vallane, notaire du Muy, fermiers des forêts seigneuriales du Revest, « bailhent permission à Anthoine Piche et Jehan Martin, travailleurs de Roquebrune, (...) d'enlever la rusque des arbres suvés desd. quartons durant led. temps et feront des lièges (...), est permis aud. Piche et Martin de prandre de bois ausd. cartons pour l'util et faction desd. lièges (...)»¹⁶.

Plus généralement, les contrats passés distinguent ou associent selon les cas la récolte de l'écorce du chêne-liège et sa transformation en semelles. Cet approvisionnement obéit à deux processus d'organisation différents.

Le premier avait pour cadre les grands espaces forestiers des terroirs inhabités ou en cours de peuplement.

La seigneurie du Revest, située aujourd'hui dans la partie nord de la commune de Sainte-Maxime, couvrait une étendue de plusieurs milliers d'hectares désertée depuis le XIV^e siècle. Nous disposons d'une quinzaine de contrats qui rendent compte, entre 1546 et 1655, de l'exploitation de ce territoire partagé en quatre quartiers ou cartons, propriétés respectives des sieurs de Villeneuve, de Veteris, de St-Martin et de St-Daumas. Le rentier, souvent en association avec deux ou trois habitants du voisinage (essentiellement de Roquebrune), vendait « toutz et ungz chascungz les patins qu'il fera au terroir du Revest »¹⁷ à des marchands ou patrons de Roquebrune, Fréjus, Saint-Tropez, Bormes ou Toulon.

Au début du XVI^e siècle, la seigneurie de Bagnols-en-Forêt était en cours de repeuplement. L'acte d'habitation conclu entre Hector de Fiesque, frère et procureur de l'évêque Urbain et Lodovico Amero, originaire de Teso, au diocèse d'Albenga, est daté du 9 mars 1478¹⁸. Mais les baux emphytéotiques des propriétés octroyées par l'évêque de Fréjus s'échelonnent entre 1501 et 1569¹⁹. Les bois furent arrentés le 8 décembre 1503 par noble *Bartholomeus de Judicibus*, clavaire et receveur général des droits seigneuriaux de l'évêque de Fréjus, à Antoine Astoin de Roquebrune pour une année *ad faciendum pantoflos sive patinos*²⁰.

Dans les localités habitées, les terres gastes, ou espaces incultes, faisaient l'objet d'une semblable exploitation. On en trouve un exemple dans un acte daté du 4 septembre 1500 par lequel Frances et Guilhem Almerat, frère, habitants de Roquebrune, vendirent à noble Baptiste Riez *omnes et quas-cumque patinas et pantoflas rusquarum factas et fiendas in territorio de Sancto Raphaelè et territorio Forojulii* pour le prix de 7 florins le millier²¹. A Hyères en 1601, Pierre Barberi, rentier, vendit à patron Guilhem Augier de Bormes

16. AD Var, 3 E 10 / 106, f^o 275v^o-278.

17. AD Var, 1591,2 septembre, m^e J. Augier notaire à Saint-Tropez, 3 E 24 / 1, f^o 34-36.

18. AD Var, 1M12R1, cartulaire de l'évêché de Fréjus, Archives diocésaines de Toulon, Vol. 2, f^o 416-424.

19. AP Panthou-Nicole-Martin de Bagnols.

20. AP Panthou-Nicole-Martin de Bagnols.

21. AD BDR, 307 E 2602, f^o 28.

« toute la nerte, liège et rusque que proviendra (...) de la terre gaste de la ville d'Ières »²². Remarquons qu'il s'agit ici de tirer le meilleur parti de l'espace forestier puisqu'aux semelles de liège sont associées la *nerte*, feuilles des arbres et arbustes utilisées pour la tannerie, et les plaques de liège brut.

À l'inverse, il existait un autre type d'approvisionnement qui faisait appel à des petits producteurs pour un nombre réduit de semelles. L'exemple nous en est fourni à Collobrières dans la deuxième moitié du XVI^e siècle. Les commandes se situent généralement autour de 500 à 2000 semelles de liège. Les fournisseurs habitaient tous à Collobrières et étaient majoritairement des gens de la terre. Entre 1546 et 1562, période au cours de laquelle les textes nous informent dans 83,60 % des cas du métier des vendeurs, 69 % d'entre eux étaient laboureurs ou ménagers et 14,60 % des maîtres artisans : cordonniers, barbiers-chirurgiens, couturiers ou tisseurs. Mathieu Girman, laboureur, produisit chaque année entre 1554 et 1558, 1 000 à 1 500 semelles²³. Plus modestement, entre 1556 et 1558, Raymonde Enfernète et son fils Honorat Coste, en fournirent 500, 2 fois par an²⁴. D'autres contrats associèrent Agostin Revel et Catherine Portanière, mari et femme en 1554 et 1566²⁵, Antoine et Jean Condroyer, père et fils en 1566²⁶, les trois frères Barthélemy, Etienne et Jaume Martin pour la fourniture de 4 600 semelles en 1554²⁷, et en 1591, quatre laboureurs, Honoré et Jean Guitran, Pierre Pellegrin et Claudon Signe, qui produisirent chacun 3 000 semelles soit un total de 12 000 semelles, pour sire Bosfier et Honoré Gairard, marchands de Cuers²⁸.

L'association de plusieurs membres d'une même famille, mari et femme, mère et fils, plusieurs frères, révèle une activité familiale même si, dans plus de 90 % des cas, un vendeur unique figure sur la minute notariale. Cette production de petites mains, comprenait les enfants plus jeunes, garçons et filles, les anciens, grands-parents et requérait, en cas de forte demande, la participation de la parentèle, des amis ou des voisins. Il s'agissait d'un revenu forestier, complémentaire et familial, faisant intervenir tous ceux qui participaient habituellement aux travaux agricoles et qui, disponibles pendant les saisons creuses, automne et hiver, pouvaient se livrer alors à la fabrication de semelles de liège.

Si la plupart des fournisseurs produisaient eux-mêmes autour d'un à deux milliers de semelles de liège ponctuellement ou plus régulièrement, ce n'est probablement pas le cas de Pons-Anthoine Girart dit Panin, laboureur

22. AD Var, 6 mars, 3 E 80 / 256, f° 37.

23. AD Var, 3 E 93 / 4, 1554, 29 octobre, f° 167v°; 1555, 16 décembre, f° 358v°; 1556, 24 janvier, f° 381v°, etc.

24. AD Var, 1556, 16 janvier, 5 février, 3 E 93 / 4, f° 381v° et 572v°; 1558, 8 février et 13 décembre, 3 E 95 / 5, f° 24v° et f° 177, etc.

25. AD Var, 1554, 10 décembre, 3 E 93 / 4, f° 182, 1566 18 décembre, 3 E 93 / 6, f° 785, etc.

26. AD Var, 1566, 16 novembre, 3 E 93 / 6, f° 775 v°.

27. AD Var, 1554, 3 octobre et 25 novembre, 3 E 93 / 4, f° 149 et 176.

28. AD Var, 1591, 21 mars, 3 E 93 / 12, f° 51.

de Collobrières. Celui-ci a vendu 27 100 semelles en 9 ans, entre 1546 à 1554, et les 6 000 semelles fournies annuellement en 1551, 52, 53, n'ont plus rien d'une simple production artisanale. De telles quantités supposent des achats complémentaires, comme celui qu'il effectua le 13 août 1548 de 1 500 semelles auprès de Guilhem Girart, marchand de Pignans²⁹. Ainsi, certains riches agriculteurs étaient-ils en même temps des négociants comme Pons Portanier dit Canetto en 1551, qualifié successivement de laboureur et de marchand³⁰. Parmi les acheteurs de Collobrières, Esperit Michel, maître cordonnier, apparaît la personnalité la plus représentative de ce commerce. Entre le 6 décembre 1555 et le 12 février 1556, à peine plus de deux mois, il a signé 9 contrats auprès de neuf fournisseurs pour un total de 13 000 semelles de lièges, dont 6 000 en 4 transactions conclues au cours de la seule journée du 16 décembre. Au total, E. Michel a acheté entre 1546 et 1566, 161 750 semelles de liège avec des quantités annuelles dépassant les 10 000 unités en 1552, 1554, 1557, 1559, 1566, et un maximum de 17 000 en 1558. Pourtant, les 161 750 semelles de liège achetées en deux décennies par E. Michel ne sont probablement que la face cachée d'un négoce dont l'approvisionnement s'effectuait le plus souvent sans l'intermédiaire d'un notaire, à partir d'accords verbaux. L'activité d'Esperit Michel prit fin en 1571 pour cause de décès. Jehan Michel, son fils, cordonnier lui aussi, puis consul et baile de Collobrières, continua l'activité paternelle. Comme son père, il achetait de petites productions et, bien que nous n'ayons pas eu l'opportunité d'en trouver mention pour son père, en revendait des quantités plus importantes : 25 000 semelles en 1594 à m^e Honoré Brunel habitant de Bormes³¹ et 33 500 en 1593 à capitaine Guillaume Martin d'Hyères³². Les ventes peuvent atteindre le chiffre de 80 000 semelles pour le contrat signé le 27 mars 1582 entre patron Jacques Beausset associé à m^e Antoine Vidal de Bormes et sire Martin Turel, marchands de Toulon. Esperit et Jehan Michel n'étaient pas les seuls à pratiquer ce négoce à Collobrières. Honorat Giraud, maçon de Collobrières a acheté 32 600 semelles de liège entre 1562 et 1572 et d'autres laboureurs, ménagers ou artisans de ce terroir ont pratiqué la même activité. Les négociants de Collobrières s'approvisionnaient dans les terroirs avoisinants, Pignans, Gonfaron, Bormes, Hyères etc. et la réciproque avait cours. Guilhem Girard, marchand de Pignans, acheta dans son village 8 000 semelles en 1544, 2 000 en 1545 et à Collobrières 1 000 semelles en 1548, 4 000 en 1551. On voit se dessiner, sur l'ensemble du territoire du massif des Maures, une chaîne commerciale qui faisait intervenir des agriculteurs, petits producteurs, puis des négociants, qui rassemblaient et stockaient les semelles de liège pour les revendre par dizaine de milliers à d'autres intermédiaires en vu de les exporter.

29. AD Var, 3 E 93 / 2, f^o 76.

30. AD Var, 1594, 14 avril, 3 E 80 / 25, f^o 74 v^o.

31. AD Var, 1593, 31 mars, 3 E 93 / 13, f^o 110.

32. AD Var, 3 E 80 / 16, f^o 60.

À la livraison, « les patins sive les lièges » devaient être, suivant la formule consacrée, « bons, merchants et de receptes », de bonne ruche, *desiccats* et bien assortis car livrés par paire. Enfin et surtout il fallait « y faire tous les travaux requis jusques à la perfection sellon la forme ordinaire »³³ ou suivant « le molle » et « le patron que luy sera bailhé »³⁴, ce qui implique que le commanditaire fournissait un modèle. Un document, à l'aide d'adjectifs provençaux, précise: *biens redons et bien brillats*³⁵, c'est-à-dire, façonnés dans une forme arrondie et la partie extérieure de l'écorce « démerée », ce qui consistait « à dépouiller le liège de sa partie raboteuse » suivant la définition donnée par Frédéric Mistral du verbe *bria* utilisé dans le département du Var pour cette action³⁶. De nombreux contrats insistent sur la grandeur, la mesure bonne, enfin sur « la longueur et largeur requize »³⁷. À Roquebrun-sur-Argens, entre 1545 et 1562, les commandes font mention de semelles de la grande et petite forme sans qu'aucune dimension précise ne soit indiquée pour l'une et l'autre taille. Deux autres contrats font référence à des mesures locales: le 22 décembre 1481, Pierre Marini, marchand de Toulon vendit à Laurent Albregati de Collobrières *mille patinorum sive pantoflas dicti suveris dictas d'Avinhon*³⁸; et le 5 mai 1629, Jean Blancard de Pignans acheta à Jean-Honoré Sauvaire, marchand et couturier de Saint-Tropez, 6 000 « lièges sive patins de la longueur et largeur mezure de Beucayre »³⁹. Tous ces documents nous indiquent qu'il existait ou moins deux grandeurs différentes de semelles de liège et des dimensions locales connues des fournisseurs sans que pour autant ces renseignements nous permettent d'être plus précis.

Une minute notariale datée du 6 juin 1491, donne néanmoins des indications plus complètes: *Johannes Tassilis*, marinier de Toulon acheta à *Antonius Visiani* de Pignans, *duobus milibus pantaflarum longitudinis pro qualibet unius palmi canne et unius quarti et latitudinis trium quartorum palmi et altitudinis duorum digitorum*⁴⁰, soit une longueur de 1 pan $\frac{1}{4}$ (environ 30 cm), une largeur de $\frac{3}{4}$ de pan (environ 8 cm), et deux doigts d'épaisseur, (entre 3 à 4 cm). Pour la période moderne, seule la longueur est parfois mentionnée. Des notaires de Collobrières et de Bormes ont enregistré entre 1555 et 1595 quatre contrats qui précisent que les semelles doivent mesurer 12 points ou pouces et un autre 13 points. Le Dictionnaire de l'Académie française précise que « Le point se dit encore de certaines marques faites d'espace en espace sur une espèce de règle, dont les cordonniers se servent pour prendre la mesure

33. AD Var, 1651, 4 septembre, 3 E 10 / 164, f° 138.

34. AD Var, 1615, 6 novembre, 3 E 2483, f° 266.

35. AD Var, 1600, 3 janvier, 3 E 24 / 9, f° 1.

36. Frédéric MISTRAL, *Lou tresor dou felibrige*, T. 1, p. 371.

37. AD Var, 1638, 31 décembre, 3 E 2739, f° 491v°.

38. AD Var, E 654, f° 18v°.

39. AD Var, 3 E 24 / 66, f° 132.

40. AD Var, E 610, f° 107v°-108. Je dois ce texte à l'obligeance de Sylvain Burri.

d'un soulier»⁴¹. Remarquons que m^e Honoré Bausset, notaire à Bormes écrit indifféremment point ou pouce, ce qui nous permet d'évaluer la longueur de 12 points à environ 30 cm, celle de 13 points à environ 32,5 cm. Enfin, l'acte d'achat signé le 27 mars 1582 entre patron Jacques Bausset, associé à m^e Antoine Vidal de Bormes, et sire Martin Turel, marchand de Toulon, porte sur 80000 semelles dont «cinquante [milliers] de la mesure d'ung pan et demy cart»⁴², soit environ 28 cm. Il semble donc qu'il existait deux grandeurs de semelles de liège dont la longueur se situait dans une fourchette comprise entre 28 et 32,5 cm. La largeur n'est connue que par une mention de la fin du xv^e siècle, qui s'évalue à 8 cm. Quant à l'épaisseur, elle nous est fournie par deux références médiévales : la première, de la fin du xiii^e s., les pantoufles de la sépulture de Gilon II, déjà mentionnées, de 2,5 cm d'épaisseur, et la seconde, à la fin du xv^e s., l'achat par J. Tassilis à A. Visiano de 2000 pantoufles épaisses d'environ 4 cm. L'épaisseur des plaques de liège dans lesquelles on découpait les semelles ne devait guère excéder cette dernière dimension. Les patins de plusieurs dizaines de centimètres qui excitèrent les railleries des pamphlétaires des xvi^e et xvii^e siècles, furent probablement obtenus par la superposition de plusieurs semelles assemblées avec de la résine et des chevilles en bois comme on peut l'observer pour les *gaviteus*, flotteurs utilisés par les pêcheurs provençaux pour marquer leurs postes de pêche en mer⁴³.

L'élaboration de tels produits commercialisés, implique un savoir faire que nous voyons poindre à travers quelques rares qualificatifs appliqués à des individus spécialisés dans la confection de patins : en 1434, *Poncius Michaelis patinerius* de Gonfaron⁴⁴, en 1449, *Magister Petrus Otholo, patinerius*⁴⁵ et en 1566, Audibert Blay, «travailleur de patins»⁴⁶, tous les trois habitants de Roquebrune-sur-Argens. À ce sujet, il faudrait également s'interroger sur la place tenue par les cordonniers dont les compétences semblent tout indiquées pour la fabrication des semelles de liège. À Collobrières, dans la 2^e moitié du xvi^e siècle, on voit apparaître la famille Michel, Esperit le père et Jehan son fils, qualifiés tous les deux de cordonniers. Il en existait vraisemblablement d'autres que nous n'avons pas su identifier.

Enfin, les semelles de liège devaient être livrées «emballés en bonne et deue forme»⁴⁷. Pour éviter les vols, prévisibles avec une marchandise de petite dimension, le producteur les apportait dans la bastide ou l'entrepôt de

41. 4^e édition (1762) p. 408. Cette mesure est toujours utilisée par les cordonniers mais elle n'est pas normalisée et varie suivant les pays.

42. AD Var, 3 E 80 / 16, f^o 60.

43. Voir Bernard ROMAGNAN, *op. cit.*, p. 80.

44. AD Var, 13 mai, m^e F. Bovis, Grimaud, 3 E 2957 / 2, f^o 7v^o.

45. AD Var, 6 août, 3 E 543, Roquebrune, f^o 13

46. AD Var, 28 octobre, m^e Rigord, Roquebrune, 3 E 10 / 18, f^o 193v^o-194.

47. AD Var, 1591, 2 septembre, 3 E 24 / 1, f^o 34.

l'acheteur, comme cela est précisé dans un document, *iceulx lièges l'entrar et clavar dans ung magazin*⁴⁸.

À Collobrières, entre 1546 et 1573, les livraisons s'effectuaient à 74,86 % au printemps, en avril et surtout en mai, mois qui concentre à lui seul la moitié du total; 11 % en hiver, à Caramantran; 15 % en été, dont 11,50 % en juillet pour la sainte Marie-Madeleine. Même s'ils sont partiels, ces pourcentages, calculés à partir de 175 actes répartis sur 28 années, précisent les évaluations esquissées pour la totalité des actes collectés pour les périodes médiévales et modernes sur l'ensemble des communautés des massifs des Maures et de l'Estérel.

Ensuite, les semelles de liège, stockées et revendues à profit par plusieurs dizaines de milliers, transitaient de la forêt vers la côte provençale pour être acheminées par cabotage vers les grands centres commerciaux. Une destination se fait clairement jour dans la 2^e moitié du XVI^e et au XVII^e siècles: la foire de Beaucaire dans l'actuel département du Gard. Cette foire avait lieu pendant une dizaine de jours au mois de juillet à la sainte Marie-Madeleine, et elle avait acquis une renommée internationale depuis la période médiévale. En juillet 1594, la barque de Jean-Honoré Pille, appelée « La Magdelaine Bonne Venture », fut nolisée par Melchion Abeille, marchand de S^t-Tropez, pour transporter 45 000 patins et du fromage à la ville de Beaucaire. Il est précisé que « si tant est que lad. barque puisse aborder et aller jusques là et si ne y peult aller, s'arresteront à Arles. Et sera tenu led. Pille menar sa barque bien atraxade et armade de mariniers neccessaires »⁴⁹. Le 7 juillet 1583, Jehan-Antoine Pellegrin, marchand de Pignans, adressa une sommation à Jehan Michel, car ce dernier n'avait pas fourni en temps voulu et convenu, c'est-à-dire au mois de mai, les 15 000 semelles à « achaminer pour s'en aller à la foerre de Beaucayre (...) qu'est à la Magdelene advenent »⁵⁰. On notera que 3/4 des livraisons étaient concentrées sur les mois d'avril et mai afin que les stocks puissent se constituer, être nolisés et transportés avant la mi-juillet à Beaucaire.

Les registres de la recette du droit du 2 % sur les marchandises qui transitaient par le péage d'Arles donnent pour deux mois, entre le 18 juillet et le 24 septembre de l'année 1561, le passage de 82 000 semelles, dont 60 000 pour la seule semaine des 18 et 22 juillet⁵¹. Ces marchandises, transportées par des patrons de Toulon provenaient sans nul doute des Maures et de l'Estérel.

Un dépouillement partiel de ces comptes pour l'année 1582 permet de mettre en relief qu'au mois de juillet, des patrons nolisèrent 185 000 patins et 203 quintaux de « lièges en patins ». Il faut encore y rajouter pour le reste de l'année 1582, 29 000 semelles et 6 quintaux de « lièges en patins » en 20 balles. Nous n'avons pas pu évaluer le nombre de semelles contenu dans un quintal,

48. AD Var, 1629, 5 mai, 3 E 24 / 66, f^o 132.

49. AP Prévost Allard, 15 juillet, m^e A. Jacaran, S^t-Tropez, f^o 249.

50. AD Var, 3 E 93 / 9, m^e Portanier, Collobrières, f^o 273v^o.

51. AD BDR, 3 G 60, f^o 634-636.

mais le total des semelles pour l'année 1582, devait se situer entre 200 et 300 000⁵². Au XVII^e siècle, les quantités paraissent plus modestes. Entre les 17 et 28 juillet 1668, 12 000 « lièges en patins », chargés sur les bateaux de patrons de Bormes et de Marseille ont été taxés au péage d'Arles⁵³. La foire de Beaucaire apparaît comme un des carrefours les plus importants d'exportation des semelles de liège qui étaient diffusées dans toute la Provence et dans le royaume de France. Mais d'autres circuits ont également fonctionné. En 1481, les mille patins, précédemment mentionnés, achetés par Pierre Marini de Toulon, sont dits d'Avignon, ce qui suppose une norme connue et donc un marché dans le cadre des foires de cette grande ville comtadine. En 1545, « m^e Danys Estiene, merchant de Manoasque », passa contrat à Honoré et Jacques Reynord, frères de Pignans, pour 50 000 « lieges (...) tous emballés et led. maistre Danys metra la toyle, le fil et cordalhe »⁵⁴. Le soin et les détails apportés au conditionnement de la marchandise, seule occurrence aussi précise dont on dispose, est l'indication d'une route commerciale vers le nord via Manosque et un transport par voie terrestre à l'aide de bêtes de somme et de charrettes, probablement en direction des Alpes.

Au XVI^e siècle, ce commerce semble avoir été florissant et une source de profits significatifs. Les prix d'achat pratiqués par les producteurs sont constants tout au long du XVI^e siècle : autour de 4 florins le millier. C'est à la revente que les bénéfices apparaissent. En 1548, Esperit Michel vendit à Jehan Carosso pour 5,50 florins le millier, 8 000 semelles qu'il avait probablement payées 4 florins⁵⁵. En 1566, le même J. Carosso fit payer à Pierre Giraud, marchand d'Hyères, 8 florins le millier les 10 000 semelles qu'il avait acquises à 4 florins⁵⁶. À partir de 1571, les prix augmentèrent dans de fortes proportions, tant à la production qu'à la revente, jusqu'à atteindre la somme de 12 florins le millier en 1591⁵⁷ et 15 florins en 1593⁵⁸. La croissance de la demande dans les dernières décennies du XVI^e siècle est confirmée par les chiffres partiels du péage d'Arles mentionnés ci-dessus pour l'année 1582. Un examen plus étendu des comptes de la taxe de 2 % de ce péage permettrait sans doute de mieux cerner et d'évaluer les fluctuations de ce marché.

Au terme de cette étude, nous avons vu que, depuis au moins le XV^e s., les populations des massifs des Maures et de l'Estérel produisaient des semelles de liège qu'elles exportaient, par différents circuits commerciaux maritimes et terrestres, dans toute l'Europe. L'apogée de cette exploitation se situe à la fin du XVI^e siècle et elle semble avoir perduré jusqu'au XVIII^e s. avant d'être

52. AC Arles, CC 58 (1577-1582). Ce dépouillement m'a été aimablement communiqué par M^{me} Payn-Echalier.

53. AD BDR, 3 G 60, f^o 517-521.

54. AD Var, 4 août, m^e Bérard, Pignans, 3 E 36 / 14, f^o 471-472.

55. AD Var, 6 septembre, m^e Portanier, Collobrières, 3 E 93 / 2, f^o 88 v^o.

56. AD Var, 16 juin, m^e Portanier, Collobrières, 3 E 93 / 6, f^o 706-v^o.

57. AD Var, 21 mars, m^e Rouge, Collobrières, 3 E 93 / 12, f^o 51.

58. AD Var, 31, mars, m^e Rouge, Collobrières, 3 E 93 / 13, f^o 110.

remplacée par la bouchonnerie. Il conviendrait d'ailleurs de s'interroger sur le passage d'une production à l'autre et sur la permanence, des semelles aux bouchons, des techniques, des savoir-faire, des outils. Un indice ténu suggère une certaine continuité: le substantif *briadouire*, outil utilisé par les bouchonniers pour enlever la partie raboteuse du liège, est issu du verbe *bria*, employé par les fabricants de semelles pour cette même action.

Bernard ROMAGNAN



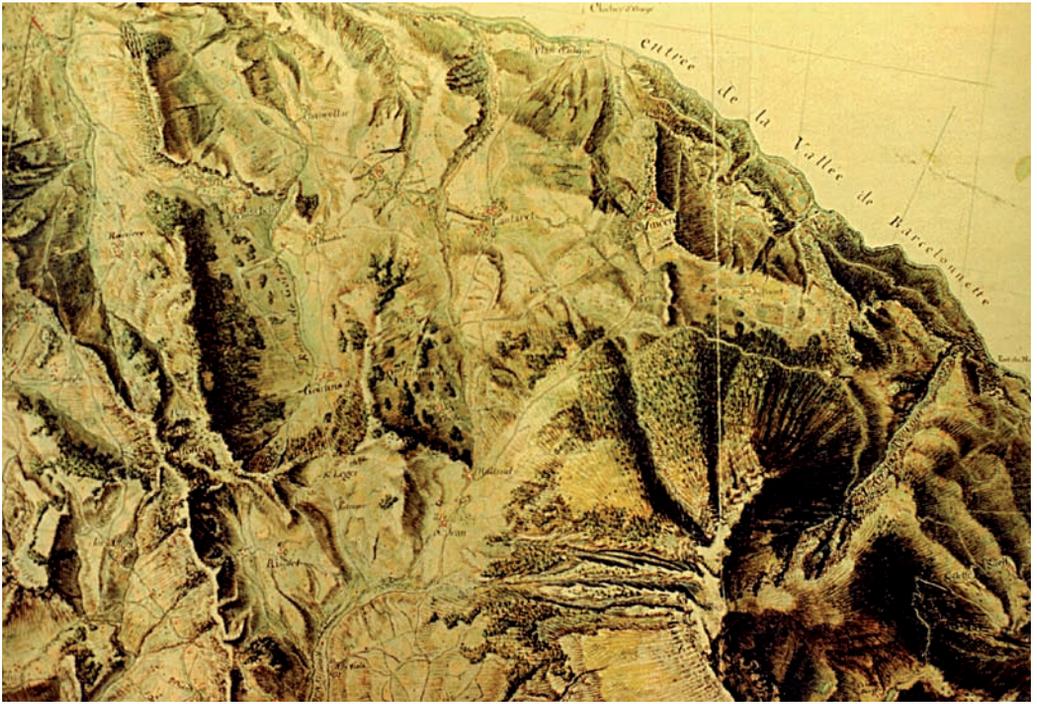
Pl. 2 - Cartothèque IGN Réduction finale de la carte des ingénieurs militaires du Génie, 1:86 400.
Aix, partie ouest, de la Durance au nord au Mont Aurélien au sud.
Au centre, la Sainte-Victoire et le plateau du Cengle.



Pl. 3 - Mème carte, partie occidentale incluant Aix



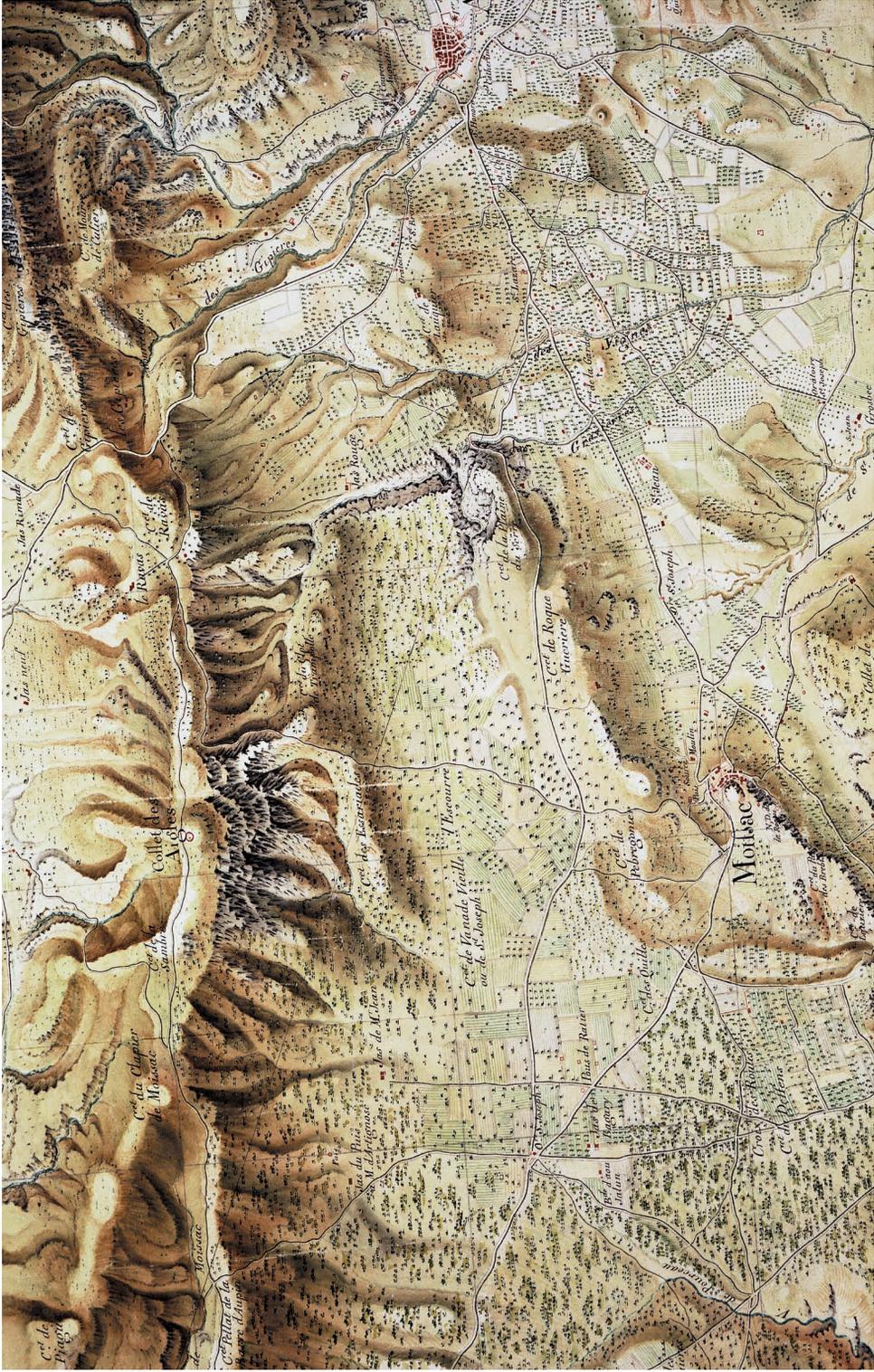
Pl. 4 - Cartothèque IGN Réduction finale de la carte des ingénieurs militaires du Génie, 1:86 400.
Aix, partie est. En bas, la chaîne de la SaInte-Baume.



Pl. 7 et 8 - En haut: végétation en lambeaux forestiers, région de Seyne-les-Alpes en bordure de la vallée de l'Ubaye. En bas: échine boisée de la région de Sisteron.
Cartothèque du Service historique de l'Armée, Vincennes. Minutes au 1:14 400.



Pl. 9 Carte des ingénieurs militaires du Génie au 1:14 400. Forêts «épassés», notamment de chênes, avec clairières en partie cultivées, ou partiellement retournées à la friche. (Cf. Plaines des Amoureux). Mention de «bruyères», c'est-à-dire de formations dégradées.



Pl. 10 - Carte au 1:14 400 de la région de Moissac et Aups (en dehors de cet extrait).
Cartothèque I.G.N. n°43. Végétation basse, buissonnante, rendue de avec une grande variété de formes, avec au milieu les zones défrichées et cultivées.